

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/1

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

2 – Urbanisme

2.1 – Documents d'urbanisme

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, adjoint au maire, rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision générale d'un plan local d'urbanisme, fixées au code de l'urbanisme et précise :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision générale du PLU à savoir, notamment :

- données du rapport de présentation qui ne sont plus à jour,
- paysage économique et projets communaux qui ont évolué,
- dimension intercommunale qui s'est affermie dans les domaines entre autres de l'habitat et des déplacements,
- suite au Grenelle de l'environnement, nécessité d'intégrer les principes de protection de l'environnement et du développement durable.

- que le débat relatif aux orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 30 janvier 2013,

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, à savoir :

- informations dans la revue municipale *Actions* n°33 de septembre 2010, n°35 de novembre 2011, n°39 de juillet 2013, n°41 de juin 2014 et n°42 d'octobre 2014,
- réunions publiques les 3, 4 et 5 novembre 2014,
- exposition en mairie avant l'arrêt du PLU du 20 octobre au 26 novembre 2014 et dans les différents quartiers de la commune aux moments des réunions publiques,
- mise à disposition d'un cahier de concertation à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture dès le début de la procédure début juillet 2011 et jusqu'à l'ouverture officielle du registre d'enquête publique en mai 2015,
- lettre d'information du maire à tous les habitants avant la mise à l'enquête du projet distribuée en mai 2015.

- que le bilan de cette concertation a été tiré lors de l'arrêt du projet par le conseil municipal le 26 novembre 2014,

- que l'enquête publique s'est déroulée du 15 mai 2015 au 17 juin 2015,

- qu'à l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur, M. Francis JACOB, a rendu son rapport et émis un avis favorable au projet,

- que le conseil municipal du 10 juin 2015 a approuvé par sa délibération n°2015/06/1, le transfert de la compétence "habitat - urbanisme" à la communauté de communes du Bassin de Pompey pour l'élaboration d'un PLU-I intégrateur du PLH et du PDU, et que cette compétence a été arrêtée par le préfet de Meurthe-et-Moselle le 23 juin 2015.

Monsieur DOSÉ indique ensuite que le projet de PLU arrêté a fait l'objet, suite à l'enquête publique et aux remarques et avis des personnes publiques associées, de quelques modifications mineures n'affectant pas l'économie générale du projet dont les principales sont mentionnées en annexe.

Il précise enfin que dans le cadre de la procédure, il revient à présent au conseil municipal de donner un avis sur ce document d'urbanisme, en vue de son approbation par la communauté de communes du Bassin de Pompey et de son entrée en vigueur.

C'est pourquoi :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L.123-1 et suivants et R.123.1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/06/15 du 29/06/2011 ayant prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation,

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date du 30 janvier 2013,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/11/09 du 26 novembre 2014 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 28 avril 2015 ordonnant une enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 2015 au 17 juin 2015,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 juillet 2015, émettant un avis favorable assorti de "suggestions et recommandations" eu égard aux observations mentionnées dans le registre d'enquête sur le projet de PLU.

Vu le transfert de la compétence "habitat - urbanisme" à la communauté de communes du Bassin de Pompey pour l'élaboration d'un PLU-I arrêté par le préfet de Meurthe et Moselle le 23 juin 2015,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le projet de PLU sera transmis à la communauté de communes du Bassin de Pompey.

DONNE son accord pour la poursuite de la procédure par la communauté de communes du Bassin de Pompey.

DIT que la présente délibération sera notifiée au président de la communauté de communes du Bassin de Pompey et au préfet de Meurthe-et-Moselle.

Pour extrait certifié conforme,

Livernon, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/2

APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle les dispositions de l'article L 2111-39-1 du code général des collectivités territoriales qui font l'obligation au président de la communauté de communes du Bassin de Pompey d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre la communauté de communes et ses communes membres.

Ce rapport doit comporter un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux.

Au regard de l'état des lieux présenté, il est constaté que le processus de mutualisation est engagé depuis une dizaine d'années sur notre bassin et a pris des formes diverses et adaptées au besoin du territoire et de ses communes.

Le schéma de mutualisation a été partagé et concerté avec les treize communes. Une présentation en a été faite lors de la conférence des conseillers municipaux le 24 janvier dernier.

Un plan d'action est également proposé à votre examen et devra faire l'objet d'une programmation.

Vu le rapport soumis relatif aux mutualisations transmis par le président de la communauté de communes du Bassin de Pompey, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adoption du schéma de mutualisation.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015
Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/3

BILAN D'ACTIVITES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

5 - Institutions et vie publique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire présente au conseil municipal le rapport de l'année 2014 de la SPL du Bassin de Pompey.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications orales du maire,

PREND ACTE dudit rapport.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées : Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/4

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ETUDES AVEC L'EPFL ET LE BASSIN DE POMPEY POUR LE TRAITEMENT DE
LEREBOURG**

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Rapporteur : Sébastien DOSÉ

Monsieur DOSÉ, adjoint au maire, rappelle que suite à la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015 engageant la communauté de communes du Bassin de Pompey en faveur de la reconversion de la friche industrielle urbaine Lerebourg et son positionnement comme site touristique d'enjeu communautaire, l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) propose une convention d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour le traitement de cet espace.

La convention prévoit un budget global maximal de 150.000 € TTC financé par :

- l'EPFL, à hauteur de 80 % soit 120.000 € TTC,
- la commune de Liverdun, à hauteur de 10 % soit 15.000 € TTC,
- la communauté de communes du Bassin de Pompey, à hauteur de 10 % soit 15.000 € TTC.

Ces études s'articuleront avec l'étude de faisabilité technico-économique sur la réalisation du port fluvial et des services associés, lancée par les services communautaires en fin d'année 2015.

Aussi, il convient que le conseil municipal autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2016.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni en Conseil Municipal ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HESSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/5

PASSATION D'UNE CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS - BEA DE LA GENDARMERIE

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle au conseil municipal que la gendarmerie de Liverdun, composée de la caserne et de 8 logements, nécessite régulièrement des travaux de rénovation. Par ailleurs, le diagnostic réalisé dans le cadre de l'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) fait état de l'obligation de réaliser environ 90.000 € TTC de travaux pour remettre le bâtiment aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

Dans le cadre de sa politique de gestion des bâtiments communaux, la valorisation de ce bien immobilier a été étudiée. Le bail emphytéotique administratif¹ (BEA) est un des moyens de valoriser efficacement un bien sans s'en déposséder définitivement. Il permet à un opérateur privé de financer et de réaliser des équipements publics.

Monsieur HUET expose ensuite les caractéristiques d'un BEA :

Les intérêts du BEA

Le BEA est une forme de cession temporaire du bien immobilier donné à bail pour la durée dudit bail (comprise entre 18 et 99 ans).

La collectivité conserve des droits importants. Non seulement la cession du droit réel par le preneur est subordonnée à l'agrément de la collectivité territoriale. Mais aussi et surtout, la collectivité peut imposer la destination précise des biens qui seront réalisés et/ou interdire tel ou tel type de construction ou d'activité.

La cession temporaire du bien donne lieu au versement d'un "canon emphytéotique" lors de la passation du contrat, calculé en fonction des travaux demandés par la collectivité et de l'équilibre économique de l'opération.

La passation du BEA

La direction générale des collectivités locales (DGCL), interrogée à notre demande par les services préfectoraux sur la procédure à suivre, conseille d'appliquer la procédure relative aux concessions de travaux publics dans la mesure où la commune imposera l'application d'un cahier des charges précis (notamment en matière de travaux de rénovation à effectuer) et parce que l'emphytéote assumera les risques d'exploitation de l'ouvrage.

À titre strictement indicatif, les principales étapes de la procédure pourraient être les suivantes :

- 18 décembre 2015 : lancement de la procédure.
- Mi-février 2016 : réception des candidatures.

¹ Selon l'article L1311-2 du code général des collectivités territoriales, "Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique [...] en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence [...] ou, jusqu'au 31 décembre 2017, liée aux besoins de la justice, de la police ou de la gendarmerie nationales [...]. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.[...]"

- Fin février 2016 : sélection des candidats admis à présenter une offre.
- Fin avril 2016 : dépôt des offres.
- Jusqu'à mi-mai 2016 : analyse des offres.
- Juin 2016: négociations et remise des offres définitives.
- Fin juin 2016 : délibération du conseil municipal autorisant la signature du contrat.
- Juillet 2016 : signature du BEA.
- Fin 2016 : versement du canon emphytéotique dès la fin du délai de recours des tiers.
- Début 2017 : Commencement des travaux prévus dans le contrat.

La fin du contrat

Au terme du contrat, l'emphytéote restitue à la commune le bien immobilier en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement. Tous les travaux et aménagements effectués par l'emphytéote sont transférés en bon état d'entretien à la commune et deviendront de plein droit sa propriété.

Au vu des explications qui précèdent, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe du recours à la concession de travaux et de fixer la procédure à mettre en œuvre.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-2, L1415-1² et suivants et R1415-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le principe du recours à la concession de travaux publics en vue de confier à un prestataire externe, par voie de bail emphytéotique administratif, la gestion de la gendarmerie et la réalisation de travaux d'accessibilité aux handicapés et de rénovation,

APPROUVE les principales caractéristiques du bail emphytéotique à passer, à savoir :

- Durée du BEA : 30 ans.
- Canon emphytéotique à verser à la commune en totalité en début de bail.
- Loyers versés par la gendarmerie à l'emphytéote.
- Travaux de rénovation à réaliser par l'emphytéote selon le cahier des charges à intervenir et les négociations préalables à la signature du BEA.
- Travaux de gros entretien et de maintenance à réaliser par l'emphytéote sur toute la durée du bail.

AUTORISE le maire à rédiger le projet de BEA et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence sur la base des principes suivants :

- Concession de travaux publics selon la procédure formalisée.
- Négociation avec chacun des candidats ayant remis une offre.
- À l'issue de cette phase de négociation, remise par les candidats d'une offre finale.

AUTORISE le maire à arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.

AUTORISE le maire à définir les modalités de la négociation qui sera conduite avec les candidats ayant remis une offre.

CHARGE le maire de procéder à la négociation avec ces candidats.

DÉCIDE de constituer une commission ad hoc dite *commission BEA*, présidée par le maire et composée des mêmes membres à voix délibérative titulaires et suppléants que la commission permanente d'appel d'offres, et des membres à voix consultative suivants :

- Le directeur général des services de la commune.
- Le directeur des services techniques de la commune.
- Un représentant de la gendarmerie nationale qu'elle désignera elle-même.

PRÉCISE que ladite commission émettra un avis sur les offres définitives (après négociations) des candidats.

PRÉCISE que le président de ladite commission a voix prépondérante en cas de partage des voix.

AUTORISE le maire à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



² Article L1415-1 : "Les contrats de concession de travaux publics sont des contrats administratifs passés par une collectivité territoriale ou un établissement public local dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire dont la rémunération consiste soit dans le droit d'exploiter l'ouvrage, soit dans ce droit assorti d'un prix".

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées : Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/6

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LA RENOVATION DE LA PORTE-HAUTE

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Par délibération du 10 juin 2015, le conseil municipal a décidé de solliciter le ministère de la culture pour une demande de subvention afin de financer les travaux de réfection de la Porte-Haute pour un montant de 6.266,09 € HT.

Monsieur JACQUOT-HECK expose qu'après une nouvelle étude, les travaux prévus sont finalement estimés à 9.906,50 € HT, et qu'il est nécessaire de solliciter à nouveau la DRAC.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

S'ENGAGE à effectuer les travaux pour un montant de 9.906,50 € HT,

SOLLICITE une subvention du ministère de la culture (DRAC) au taux de 50 %.

AUTORISE le maire à signer la demande de subvention.

S'ENGAGE à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/7

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. POTIER POUR LA RENOVATION DE LA PORTE-HAUTE

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint au maire, propose au conseil municipal, afin de financer les travaux de rénovation de la Porte-Haute, de solliciter le député de Meurthe-et-Moselle, monsieur Dominique POTIER, pour l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager les travaux de rénovation de la Porte-Haute, pour un montant de 9.906,50 € H.T.,

SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 3.300 €,

AUTORISE le maire à signer la demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés,

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'autorisation de la préfecture.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées : Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/8

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MME DIDIER POUR LES TRAVAUX
D'ACCESSIBILITE 2016**

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 septembre 2015, le conseil municipal s'est engagé dans un Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée). Afin de financer ces travaux prévus en 2016 pour un montant de 30.000 € H.T., il est proposé de solliciter la sénatrice de Meurthe-et-Moselle, madame Evelyne DIDIER, pour l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'engager les travaux d'accessibilité 2016, pour un montant de 30.000 € H.T.,

SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant de 4.500 €,

AUTORISE le maire à signer la demande de subvention,

S'ENGAGE à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés,

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'autorisation de la préfecture.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'autorité Compétente
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/9

INTEGRATION DE BIENS A L'ACTIF COMMUNAL

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'intégrer à l'actif de la commune, la parcelle BL 214 de 219 m² issue de la parcelle BL 20 ainsi que la parcelle AD 331 de 27 m².

En effet, la parcelle BL 214, acquise en 2001 à titre gratuit auprès de la SOLOREM, n'a jamais été constatée dans l'actif communal et a fait l'objet d'une cession le 14 septembre 2012 à la société FRANCELOT.

Il en est de même pour la parcelle AD 331, reçue suite à l'abandon fait en 2009 par M. Claude GUEBOURG, et qui a fait l'objet d'une cession le 27 novembre 2013 au profit de M. et Mme Abdelkrim ZIREK.

Afin de pouvoir constater ces ventes et de sortir ces biens de l'actif, il convient que le conseil municipal délibère pour intégrer les parcelles susvisés à l'actif de la commune.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à intégrer la parcelle BL 214 par opération non budgétaire pour un montant de 5.475 €.

AUTORISE le maire intégrer la parcelle AD 331 par opération non budgétaire pour un montant de 644 €.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HESSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/10

ADMISSION EN NON-VALEUR

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique que le comptable public, trésorier de la commune, demande au conseil municipal de délibérer sur les admissions en non-valeur ci-après, pour un montant total de 67,60 € sur le budget principal, 4.537,80 € sur le budget eau potable et 4.270,87 € sur le budget assainissement.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à procéder aux admissions en non-valeur mentionnées ci-après et à émettre les mandats correspondants au compte 6542 (créances éteintes) ou au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur chacun des budgets concernés.

Article	Motif	Montant de l'admission en non-valeur		
		Budget principal	Budget eau potable	Budget assainissement
6542	Effacement de la dette (jugement 18/05/2015) LEVEQUE Philippe	55,00 €		
	Effacement de la dette (jugement 01/04/2014) LANGLOIS Christophe	12,60 €		
	Effacement de la dette (jugement 26/08/2014) NAVET Valérie		210,64 €	144,65 €
	BRAGARD NAVET Valérie		1.127,14 €	1.405,14 €
	Effacement de la dette (jugement 14/11/2014) BECKER Véronique		415,83 €	427,91 €
	Effacement de la dette (jugement 28/08/2014) ALEXANDRE Marie-Lorraine-Lupa		1.333,23 €	892,47 €
	ALEXANDRE Marie Lorraine		129,37 €	131,67 €
6541	Créances minimales + décès Liste n° 1617610212 - Liste n° 1617590212 Dix personnes dont SIMONET et FURHMANN décédés		1.321,59 €	1.269,03 €
TOTAL		67,60 €	4.537,80 €	4.270,87 €

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

Accusé de réception exécutoire
 Réception par le préfet : 15/12/2015
 Publication : 15/12/2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni le 14 décembre 2015 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HESSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.
Étaient absentes excusées : Mme JEANVOINE et Mme BINET.
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/11

MODIFICATIONS BUDGETAIRES 7 – Finances locales 7.1 – Décisions budgétaires Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier :

➤ le budget primitif de la commune en fonctionnement pour les admissions en non-valeur évoquées lors de la précédente délibération :

Sens	Article	Chapitre	Service	Montant
Dépenses	022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	022		- 100 €
Dépenses	6541 – Créances admises en non-valeur	65	FINAN	- 100 €
Dépenses	6542 – Créances éteintes	65	FINAN	+ 200 €

➤ le budget primitif de la commune en fonctionnement et investissement pour les raisons suivantes :

- Travaux d'aménagement en régie de la Maison pour tous (MPT) pour 9.659,33 € TTC.
- Travaux de rénovation d'une salle de bain au 6, place de la Fontaine pour 7.050 € TTC (5.550 € à ouvrir).
- Remplacement de panneaux de grillage à l'aire de jeux du plateau pour 320 € TTC.
- Remplacement du portail de la cantine et du tennis pour 2.228,40 € TTC et 2.712 € TTC.
- Acquisition d'une mono-brosse pour l'école "la Provence" pour 1.750 € TTC.
- Travaux de raccordement EDF pour l'association du Cercle Nautique Liverdunois pour 604,80 € TTC.
- En recettes, FCTVA supérieur à la prévision budgétaire.

Sens	Article	Chapitre	Service	Montant
Dépenses	60632 - Fournitures de petit équipement	60		+ 10.000 €
Recettes	722 - Immobilisations corporelles	042		+ 10.000 €

Sens	Article	Chapitre	Service	Montant
Dépenses	020 – Dépenses imprévues d'investissement	020	FINAN	- 4.910 €
Dépenses	2181 – Installat° générales, agencemts. & aménagemts. divers	21	XBATD	+ 610 €
Dépenses	2313 – Immobilisations en cours – constructions	040	XREGI	+ 10.000 €
Dépenses	2313 – Immobilisations en cours – constructions	23	XLOGT	+ 5.550 €
Dépenses	2188 - Autres immobilisations corporelles	21	XCHAM	- 1.000 €

Dépenses	2188 – Autres immobilisations corporelles	21	XMICHE	- 600 €
Dépenses	2318 – Autres immobilisations corporelles en cours	23	XAIREJE	+ 320 €
Dépenses	2313 – Immobilisations en cours – constructions	23	XTENI	+ 2.750 €
Dépenses	2313 – Immobilisations en cours – constructions	23	XCANT	+ 2.230 €
Dépenses	2188 – Autres immobilisations corporelles	21	XPROV	+ 1.750 €
Recettes	10222 – FCTVA	10	FINAN	+ 5.750 €

➤ le budget primitif de l'eau en fonctionnement pour les admissions en non-valeur :

Sens	Article	Chapitre	Service	Montant
Dépenses	022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	022	MOYFI	- 4.050 €
Dépenses	6541 – Créances admises en non-valeur	65	MOYFI	+ 350 €
Dépenses	6542 – Créances éteintes	65	MOYFI	+3.700 €

➤ le budget primitif de l'assainissement en fonctionnement pour les admissions en non-valeur :

Sens	Article	Chapitre	Service	Montant
Dépenses	022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	022	MOYFI	- 3.000 €
Dépenses	6542 – Créances éteintes	65	MOYFI	+ 3.000 €

C'est pourquoi le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN et MM. LOCTIN, KOCH, GUERRA, BECK).

VALIDE les modifications de crédits proposées.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/12

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES STAGES SPORTS LOISIRS CULTURE DE LA TOUSSAINT 2015
7 – Finances locales
7.5 – Subventions
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des stages sports loisirs culture organisés pendant les vacances de la Toussaint 2015, deux associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux stages sports loisirs culture des vacances de la Toussaint selon le tableau suivant :

VACANCES DE LA TOUSSAINT 2015	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
FTM	24,40 €
Basket Club	48,80 €
TOTAL	73,20 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'autorité Compétente
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/13

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TAP PERIODES 1 ET 2 DE L'ANNEE 2015

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe déléguée, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des T.A.P. organisés pendant les 1^{ère} et 2^{ème} périodes de l'année 2015, 4 associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux T.A.P. pour les 1^{ère} et 2^{ème} périodes 2015 selon le tableau suivant :

Période 1 – Année scolaire 2015/2016				
Association	Nombre de séances	Nombre d'heures	Coût horaire	Montant subvention
Karaté club	5	7,5	20,00 €	150,00 €
Basket club	6	9	20,00 €	180,00 €
Paniers Bleus	6	9 x 2 ³	12,20 €	219,60 €
Tennis club	13	19,5	30,80 €	600,60 €
TOTAL				1.150,20 €

Période 2 – Année scolaire 2015/2016				
Association	Nombre de séances	Nombre d'heures	Coût horaire	Montant subvention
Karaté club	7	10,5	20,00 €	210,00 €
Basket club	7	10,5	20,00 €	210,00 €
Compagnons du Rêve	7	10,5	12,20 €	128,10 €
Tennis club	14	21	30,80 €	646,80 €
TOTAL				1.194,90 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 15 décembre 2015
Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

³ Car 4 accompagnants.

Pour l'autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/14

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Catherine GUENSER

Madame GUENSER, adjointe, propose au conseil municipal d'autoriser le maire à verser à l'association *les Amis de l'Orgue* une subvention de 750 € destinée à financer les concerts "Chant et Orgue" du 7 juin et "violon et orgue" du 18 octobre.

Elle rappelle que cette association, grâce aux animations qu'elle organise, fait vivre l'orgue de l'église et contribue à la connaissance de cet instrument remarquable.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention sur projet de 750 € à l'association *les Amis de l'Orgue*.

PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2015.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/15

TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de revoir l'ensemble des tarifs des services municipaux pour lesquels le maire n'a pas reçu délégation de pouvoir (seuls les tarifs correspondant à des recettes annuelles inférieures à 5.000 € ont fait l'objet d'une délégation).

Il rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 17 décembre 2014, décidé de la création de 8 tranches de quotient familial comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tranche	QF correspondant	Nombre de familles				Revenus mensuels correspondants (famille avec 2 enfants)
		Statistiques des familles fréquentant les services municipaux		Données de la CAF		
Tranche A	QF ≤ 500	20	14%	192	24%	Jusqu'à 1.500 €
Tranche B	500 < QF ≤ 667	26	19%	176	22%	Jusqu'à 2.000 €
Tranche C	667 < QF ≤ 833	17	12%	121	15%	Jusqu'à 2.500 €
Tranche D	833 < QF ≤ 1000	14	10%	66	8%	Jusqu'à 3.000 €
Tranche E	1000 < QF ≤ 1333	31	22%	133	17%	Jusqu'à 4.000 €
Tranche F	1333 < QF ≤ 1667	19	14%	67	8%	Jusqu'à 5.000 €
Tranche G	1667 < QF ≤ 2000	8	6%	22	3%	Jusqu'à 6.000 €
Tranche H	QF > 2000	3	2%	19	2%	Au-delà de 6.000 €
Total connus		138	44%	796	87%	
QF inconnu		175	56%	114	13%	
Total		313	100%	910	100%	

Il propose d'augmenter l'ensemble des tarifs de 1 % correspondant à l'inflation.

Restauration scolaire (prix d'un repas, transport et garderie durant la pause méridienne compris)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403189-20151214-179-DE

Tarifs appliqués en 2015 :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
Ticket repas	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €
Facturation	3,00 €	3,25 €	4,00 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €	4,50 €	4,55 €
Enfants allergiques (repas fournis par les parents)	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €

Extérieurs : tarifs de la tranche H.

Tarifs proposés pour 2016 :

Tarifs à compter du 1er janvier 2016								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
Facturation	3,03 €	3,28 €	4,04 €	4,39 €	4,44 €	4,49 €	4,55 €	4,60 €
Enfants allergiques (repas fournis par les parents)	2,47 €	2,47 €	2,47 €	2,47 €	2,47 €	2,47 €	2,47 €	2,47 €

Le tarif d'un repas non réservé ou réservé en dehors des délais prévus, décidé le 16 septembre 2015, reste de 6 €.

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche H.

Le prix facturé aux agents de la commune qui prennent leur repas à la cantine, hors agents qui y travaillent (en cuisine ou pour l'animation du temps méridien) est celui de la tranche A.

Accueil de loisirs (=garderie périscolaire)

Tarifs appliqués en 2015 :

Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
7h15 - 8h30	1,70 €	1,70 €	1,75 €	1,85 €	1,85 €	1,85 €	1,90 €	1,90 €
16h00 - 16h30	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,70 €	0,70 €
16h30 - 17h30	1,20 €	1,20 €	1,25 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,40 €	1,40 €
17h30 - 18h45	1,20 €	1,20 €	1,25 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,40 €	1,40 €

Extérieurs : tarifs de la tranche H.

Tarifs proposés pour 2016 :

Il est proposé la création d'une tranche horaire 18h45 – 19h00.

Tarifs à compter du 1er janvier 2016								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
07h15 - 08h30	1,72 €	1,72 €	1,77 €	1,87 €	1,87 €	1,87 €	1,92 €	1,92 €
16h00 - 16h30	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,71 €	0,71 €
16h30 - 17h30	1,21 €	1,21 €	1,26 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,41 €	1,41 €
17h30 - 18h45	1,21 €	1,21 €	1,26 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,41 €	1,41 €
18h45 - 19h00	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,35 €	0,35 €

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche H.

Accompagnement à la scolarité

Tarifs appliqués en 2015 : ceux pratiqués pour une heure de garderie périscolaire (soit de 1,20 € à 1,40 € de l'heure).

Tarifs proposés pour 2016 : ceux pratiqués pour une heure de garderie périscolaire (soit de 1,21 € à 1,41 € de l'heure).

Mercredis éducatifs de 11h30 à 18h00

Tarifs appliqués en 2015 :

Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
1/2 journée avec repas	13,00 €	13,50 €	14,00 €	14,50 €	15,00 €	15,50 €	16,00 €	16,50 €
Accueil de 11h30 à 12h30	1,20 €	1,20 €	1,25 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,40 €	1,40 €

Extérieurs : tarifs de la tranche H.

Tarifs proposés pour 2016 :

Tarifs à compter du 1er janvier 2016								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
1/2 journée avec repas	13,13 €	13,64 €	14,14 €	14,65 €	15,15 €	15,66 €	16,16 €	16,67 €
Accueil de 11h30 à 12h30	1,21 €	1,21 €	1,26 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,41 €	1,41 €

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche H.

La prestation de service de la CAF est ensuite déduite.

Centre de loisirs

Les prix ci-dessous comprennent le repas et les sorties.

Tarifs appliqués en 2015, par jour :

Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
Extérieur	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Liverdunois	14,50 €	15,50 €	16,50 €	19,50 €	20,00 €	20,50 €	21,00 €	21,50 €

Tarifs proposés pour 2016, par jour :

Tarifs à compter du 1er janvier 2016 (par jour, repas compris)								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
Extérieur	23,23 €	23,23 €	23,23 €	23,23 €	23,23 €	23,23 €	23,23 €	23,23 €
Liverdunois	14,65 €	15,66 €	16,67 €	19,70 €	20,20 €	20,71 €	21,21 €	21,72 €

La prestation de service et l'AVE (aide aux vacances enfants) sont ensuite déduites (selon les droits des familles).

Pour les enfants allergiques dont les parents fournissent le repas, un montant de 3 € par jour (correspondant au prix d'achat du repas à Elior) est déduit de la facture.

Sorties et activités du service jeunesse

Tarifs appliqués en 2015 :

	2015
Journée parc d'attractions	16,50 €
Cinéma / Bowling ou équivalent	6,50 €
Club jeunes	5,00 €
Activités "stage sports loisirs culture"	1,00 € par jour

Tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	2016
Journée parc d'attractions	16,67 €
Cinéma / Bowling ou équivalent	6,57 €
Club jeunes	5,05 €
Activités "stage sports loisirs culture"	1,01 € par jour

TAP (temps d'activités périscolaires)

Tarifs appliqués en 2015 : 5 € par enfant et par trimestre. S'agissant d'un prix d'inscription forfaitaire et symbolique, il a été décidé de ne pas appliquer de tarifs différenciés en fonction du quotient familial.

Tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2016 : 5 € par enfant et par trimestre quel que soit le quotient familial.

Locations de salles

Tarifs appliqués en 2015 :

Tarifs 2015 de la location de la salle Didier Bianchi

	Particuliers		Associations					Entreprises ou autres personnes morales	Supplément régie sonorisation	Supplément régie lumière
	Liverdunois	Extérieurs	Liverdunoises			Extérieures				
			1ère location	2ème location	Locations suivantes	Entrées payantes	Entrées gratuites (sce. culture)			
Journée (du lundi au jeudi)	400 €	600 €	- €	200 €	400 €	600 €	- €	600 €	500 €	200 €
Weekend (du vendredi au lundi)	700 €	1 000 €	- €	350 €	700 €	1 000 €	- €	1 000 €	500 €	200 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €

Tarifs proposés pour 2016 (sauf contrats de location déjà signés au 1^{er} janvier 2016) :

Tarifs 2016 de la location de la salle Didier Bianchi

	Particuliers		Associations					Entreprises ou autres personnes morales	Supplément régie sonorisation	Supplément régie lumière
	Liverdunois	Extérieurs	Liverdunoises			Extérieures				
			1ère location	2ème location	Locations suivantes	Entrées payantes	Entrées gratuites (sce. culture)			
Journée (du lundi au jeudi)	404 €	606 €	- €	202 €	404 €	606 €	- €	606 €	505 €	202 €
Weekend (du vendredi au lundi)	707 €	1 010 €	- €	354 €	707 €	1 010 €	- €	1 010 €	505 €	202 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €

Cimetière

Tarifs appliqués en 2015 et proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	Durée	Tarifs	
		2015	2016
Concessions	15 ans	126 €	127 €
	30 ans	252 €	255 €
	50 ans	567 €	573 €
Columbariums d'une urne par case	15 ans	252 €	255 €
	30 ans	504 €	509 €
Columbariums de 2 urnes par case	15 ans	504 €	509 €
	30 ans	1 008 €	1 018 €
Cavurnes	15 ans	126 €	127 €
	30 ans	252 €	255 €
Plaque stèle du souvenir		12 €	12 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions de l'adjoint.

PRÉCISE que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2016.

Pour extrait certifié conforme,

Livrodun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

Accusé de réception exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni le 14 décembre 2015 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HESSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.
Étaient absentes excusées : Mme JEANVOINE et Mme BINET.
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/16

AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
7 – Finances locales
7.6 – Contributions
Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint aux finances, rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le mandatement des dépenses d'investissement peut quant à lui être effectué dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, il est proposé au conseil municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif 2016.

Budget principal

N° de chapitre	Intitulé	Montant voté BP 2015 (hors RAR)	Piafond d'engagement avant vote du BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	13 075,00 €	3 268,75 €
204	Subventions d'équipement	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	47 850,00 €	11 962,50 €
23	Immobilisations en cours	132 450,00 €	33 112,50 €
TOTAL			53 343,75 €

Budget eau potable

N° de chapitre	Intitulé	Montant voté au BP 2015 (hors RAR)	Plafond d'engagement avant vote du BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	42 000,00 €	10 500,00 €
23	Immobilisations en cours	209 000,00 €	52 250,00 €
TOTAL			69 000,00 €

Budget assainissement

N° de chapitre	Intitulé	Montant voté au BP 2015 (hors RAR)	Plafond d'engagement avant vote du BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €	5 250,00 €
23	Immobilisations en cours	55 000,00 €	13 750,00 €
TOTAL			19 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,

Livardun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées : Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/17

COLIS DE RENTREE AUX ENFANTS DE LIVERDUN SCOLARISES A L'EXTERIEUR

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal la politique de la ville en faveur des enfants scolarisés en primaire et secondaire (qui reçoivent un colis de fournitures scolaires). Elle rappelle la délibération du 19 septembre 2011 ayant mis en place pour les enfants de Liverdun scolarisés à l'extérieur, dans d'autres collèges publics sur décision de l'inspecteur d'académie ou dans des classes spécialisées (jusqu'au niveau 3^{es}), le versement d'une subvention compensatoire.

Il est proposé au conseil municipal d'aligner cette subvention compensatoire avec le montant attribué pour le colis des enfants scolarisés au collège Grandville de Liverdun, comme pour les années passées.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'entériner la proposition de Madame CLEMENT-DILLMANN.

PRÉCISE que cette dotation sera de 35,20 € par élève pour l'année 2015/2016 et sera versée au vu d'un certificat de scolarité de l'enfant et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/18

PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2016

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : François ROUGIEUX

Monsieur François ROUGIEUX, conseiller municipal, informe le conseil municipal que conformément à l'aménagement forestier de la forêt communale, il est proposé d'inscrire à l'état d'assiette 2016 les coupes et destinations suivantes :

Parcelles	Surface	Nature technique de la coupe	Estimation du volume total (m³)	Vente en bloc et sur pied	Cession de bois de chauffage
32_a2	6,70	Amélioration	201,00	X	
33_a2	5,83	Amélioration	174,90	X	
34_a2	7,72	Amélioration	193,00	X	
35_a2	7,05	Amélioration	211,50	X	
36_a2	10,17	Amélioration	305,10	X	
52_a1	7,99	Amélioration	159,80	X	
53_a1	6,46	Amélioration	129,20	X	
54_a1	2,55	Amélioration	51,00	X	
55_a1	2,29	Amélioration	45,80	X	
56_a1	6,12	Amélioration	122,40	X	
9	10,28	Amélioration	308,40		X
10	9,58	Amélioration	287,40		X
12	9,67	Amélioration	290,10		X

Après avoir pris connaissance des explications fournies par monsieur François ROUGIEUX, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTÉRINE la proposition.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/19

PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT ET REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement.

La commission municipale d'aide aux ravalements de façades réunie le 10 septembre 2014, le 31 mars 2015, le 21 avril 2015 et le 2 juin 2015, a examiné les dossiers figurant dans le tableau ci-dessous.

Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires entre le 30 juillet et le 26 octobre 2015, et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur BAUER propose donc au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder le versement des primes à :

Nom - Prénom	Adresse travaux	Montant travaux retenu	Montant prime versée
M. Robert VINCENT	21 rue Hector Berlioz	12.095,00 € (ravalement par entreprise)	1.220,00 €
M. Joffrey BERTRAND	14 route de Frouard	4.099,52 € (ravalement par entreprise)	819,00 €
M. Pierre-Olivier COME	33 rue de la Gare	3.760,00 € (ravalement entreprise)	752,00 €
Mme Yvette PIERRE	250 route de Pompey	7.982,00 € (ravalement par entreprise)	1.220,00 €
M. Jean-Philippe LE DAIN	41 rue de Dijon	16.224,00 € (ravalement par entreprise)	1.220,00 €
M. Francis THIRION	6 rue de Picardie	837,00 € (ravalement par le propriétaire)	267,00 €
M. Michel NAVET	5 rue de Compiègne	6.534,00 € (ravalement par entreprise)	1.220,00 €
M. Alain DANIEL	15 rue des Tremblots	224,45 € (ravalement par le propriétaire)	200,00 €
M. Daniel GEHIN	10 rue de Nancy	416,32 € (ravalement par le propriétaire)	200,00 €

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget communal 2016.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/20

ATTRIBUTION D'ASTREINTE DE DECISION

4 – Fonction publique

4.4 – Autres catégories de personnels

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que par délibération n°2013/09/12 du 25 septembre 2013, l'astreinte de décision a été instaurée pour le directeur des services techniques.

Il convient aujourd'hui d'instaurer cette astreinte au responsable du centre technique municipal.

Vu l'avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2015,

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRÉCISE que l'astreinte de décision pourra concerner, à compter du 1^{er} janvier 2016, le directeur des services techniques ainsi que le responsable du centre technique municipal.

PRÉCISE que l'astreinte de décision sera appliquée en fonction des besoins du service selon un planning défini par le maire.

PRÉCISE que l'agent d'astreinte de décision bénéficiera, comme moyen de communication, d'un téléphone portable.

PRÉCISE que l'agent d'astreinte de décision aura pour mission de coordonner les agents d'astreinte d'exploitation lorsque c'est nécessaire.

PRÉCISE que l'astreinte de décision donnera lieu à rémunération d'un montant de 121 € par semaine d'astreinte complète.

PRÉCISE que le montant de l'indemnité indiqué ci-dessus sera réévalué en cas de changement du montant de référence.

PRÉCISE que les textes légaux et réglementaires ne prévoient pas d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/21

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que par délibération du 24 septembre 2014, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention prévention et santé au travail proposée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en vue de répondre aux obligations de l'employeur en termes de sécurité et de protection de la santé des agents.

Afin d'entériner les nouvelles modalités de fonctionnement et de financement de ce service, il convient que le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant joint en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer l'avenant joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/22

APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET TERRAINS COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Rapporteur : Catherine GUENSER

Madame GUENSER, adjointe au maire, rappelle que la commune met à disposition des associations des locaux et terrains pour qu'elles puissent développer leurs activités.

Afin de réglementer ces mises à disposition, il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention-type jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la convention-type jointe en annexe.

CHARGE le maire de la compléter et de l'adapter aux circonstances si nécessaire, pour chaque association concernée.

AUTORISE le maire à signer les conventions à intervenir avec chaque association concernée.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-186-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HESSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/23

SIGNATURE DE PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION ET DE CESSION AU BASSIN DE POMPEY DU CAMPING DES BOUCLES DE LA MOSELLE, DE L'HOTEL DE CAMILLY ET DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE ET DE LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE POLICE

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle au conseil municipal qu'il a signé, par délégation du conseil municipal relative à l'affectation des propriétés communales, le procès-verbal de mise à disposition au Bassin de Pompey de l'Hôtel de Camilly.

Or, le trésorier municipal souhaite une délibération spécifique à ce procès-verbal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner le procès-verbal de mise à disposition susvisé et d'autoriser le maire à le signer.

Par ailleurs, il convient d'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du camping des Boucles de la Moselle.

Enfin, monsieur HUET rappelle que par délibération du 26 février 2015, le conseil de communauté a engagé une procédure de modifications statutaires visant au transfert de la compétence entretien des voiries et à la création d'un service commun de police. À l'issue de cette procédure, les statuts du Bassin de Pompey ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 juin dernier.

Ainsi, pour l'exercice de ces compétences, l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence."

En vertu de l'article L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences a lieu gratuitement.

Cette mise à disposition doit être actée par procès-verbal qui détermine la consistance, la situation juridique, l'état des biens, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci, les responsabilités incombant à chacune des parties et les conditions générales de fonctionnement. L'occupation des locaux concernés par ces nouvelles compétences sera organisée dans le cadre de conventions d'occupation partagée n'entraînant pas les droits et obligations s'imposant dans le cadre d'une mise à disposition consécutive à un transfert de compétence.

Par ailleurs, si la mise à disposition des biens constitue le régime de droit commun applicable aux biens dans le cadre des transferts de compétence, il est toutefois possible de recourir au régime de cession de certains biens, au titre desquels figurent uniquement des véhicules. Conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, cette décision d'apport en nature prend la forme d'une délibération et doit être constatée par un procès-verbal justifiant du transfert de propriété et précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et leur valeur nette comptable.

Il convient donc d'établir à la fois des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des procès-verbaux de cession des véhicules.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE la mise à disposition effective au Bassin de Pompey de l'Hôtel de Camilly et du camping des Boucles de la Moselle.

ENTÉRINE le procès-verbal de mise à disposition au Bassin de Pompey de l'Hôtel de Camilly joint en annexe et **AUTORISE** le maire à le signer.

AUTORISE le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du camping des Boucles de la Moselle joint en annexe.

AUTORISE le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence voirie et du service commun de police joints en annexe.

AUTORISE le maire à signer les procès-verbaux de cession des biens joints en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/24

MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

8 – Domaines de compétences par thèmes

8.3 – Voirie

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint au maire, rappelle que la dotation de solidarité rurale (DSR) est notamment calculée en fonction de la longueur de la voirie communale.

Jusqu'en 2014, le linéaire déclaré était de 31.771 m. Après vérification par les services communaux, une mise à jour des voies communales et du linéaire correspondant a pu être établie comme suit, pour une longueur totale de 38.121 mètres :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Voies	Longueur en mètres	Voies	Longueur en mètres
Allée d'Arles	130	Chemin de la Moselle	80
Allée d'Avignon	50	Chemin de la Noue	180
Allée de Belfort	140	Chemin de la Tullerie	600
Allée de Besançon	70	Chemin des Récompenses	360
Allée de Bretagne	20	Chemin du Jard	140
Allée de Carpentras	90	Chemin rural de la Récompense	205
Allée de Chambéry	90	Chemin sous Chatillon	130
Allée de Colmar	50	Clos de la Cossonière	180
Allée de Grenoble	130	Clos de la Tullerie	160
Allée de Lorient	70	Clos des Jardins	50
Allée de Lunéville	40	Grande Rue	560
Allée de Miramas	60	Impasse de Gravelottes	70
Allée de Mulhouse	80	Place de la Fontaine	60
Allée de Nîmes	110	Route d'Alingeray	1 000
Allée de Riom	60	Route de Frouard	3 000
Allée de Vienne	60	Route de Marbache	310
Allée d'Epemay	60	Route de Pompey	3 410
Allée d'Orange	20	Route de Villey St Etienne	3 900
Allée du Verdon	130	Rue Adam	110
Allée Guynemer	180	Rue Beethoven	40
Avenue de la Libération	260	Rue Bizet	100
Avenue de Lorraine	340	Rue d'Agen	230
Avenue de Provence	620	Rue d'Alsace	90
Avenue du Gard	570	Rue Daniel Sognet	420
Avenue Eugène Lerebourg	2 150	Rue d'Artois	60
Avenue Mann la Meslée	550	Rue d'Aurillac	180
Avenue Mozart	700	Rue de Brest	180
Avenue René Fonck	40	Rue de Chatillon	590
Avenue St Exupéry	430	Rue de Clermont Ferrand	470
Boulevard Roland Garros	1 890	Rue de Compiègne	50
Chemin rural de Sous-Chatillon	288	Rue de Demière St-Martin	180
Chemin de la Croisette	63	Rue de Dijon	320
Chemin de la Croix de Bois	430	Rue de la Gare	380
Sous-total	9 971	Sous-total	17 795

Voies	Longueur en mètres	Voies	Longueur en mètres
Rue de Lasalle	480	Rue du Cimetière	100
Rue de l'Eglise	60	Rue du Couchant	80
Rue de l'Hôpital	70	Rue du Fournil	100
Rue de Metz	50	Rue du Levant	90
Rue de Nancy	470	Rue du Montant	110
Rue de Paris	170	Rue du Pisuy	1 050
Rue de Picardie	30	Rue du Port	80
Rue de Quimper	270	Rue du Puits Sec	40
Rue de Reims	260	Rue du Tir	170
Rue de Rouen	250	Rue Frédéric Chopin	240
Rue de Savene	190	Rue Gounod	60
Rue de Sous Vignal	760	Rue Hector Berlioz	350
Rue de Strasbourg	140	Rue Jean Sébastien Bach	290
Rue de Versailles	170	Rue Marcel Chenel	200
Rue de Vigneul	350	Rue Nicolas Noël	500
Rue Debussy	50	Rue Pierre Pintaux	175
Rue d'Epinal	100	Rue Porte Haute	220
Rue des Flandres	30	Rue Rameau	470
Rue des Hautes Alpes	390	Rue ravel	40
Rue des Miternes	200	Rue St Martin	40
Rue des Tremblots	290	Rue St Pierre	150
Rue du Bac	750	Rue St Saëns	50
Rue du Beaujour	50	Ruelle du Moulin	170
Sous-total	5 580	Sous-total	4 775

Aussi, il convient que le conseil municipal entérine ces données par une délibération qui sera transmise aux services de la préfecture de Meurthe-&-Moselle pour que les nouvelles données validées soient prises en compte pour la DSR de 2017.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTÉRINE les données ci-dessus.

DEMANDE au maire de les transmettre à la préfecture afin que la longueur de voirie actualisée soit prise en compte pour le calcul de la DSR de l'année 2017.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,
Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées : Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/25

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC VNF POUR LE RENOUELEMENT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire expose que, par cette convention, V.N.F. permet à la commune l'occupation superficielle réelle du domaine public ou privé fluvial :

- Accès au centre technique municipal de Liverdun et au parking : 1.605 m².
- Bâti à usage d'ateliers et de locaux techniques : 740 m².
- Zone de dépôt de matériaux inertes : 2.328 m².

Le montant annuel total de cette nouvelle convention sera de 5.159,59 €. Ce montant sera actualisé chaque année au 1^{er} janvier.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la convention n°41211500018, avec prise d'effet au 1^{er} avril 2015 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2020.

AUTORISE le maire à signer la convention n°41211500018 auprès de Voies Navigables de France.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/26

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REJET AVEC VNF

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Rapporteur : Rémi WAGNER

Monsieur WAGNER, conseiller délégué, informe le conseil municipal que la convention n° 41211000032 nous liant à VNF pour l'autorisation de rejet de la station d'épuration sera caduque à compter du 31 décembre 2015.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe qui renouvelle l'autorisation.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe avec VNF.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/27

CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE

1 – Commande publique

1.4 – Autres types de contrats

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Dans le cadre de la mutualisation des services, un groupement de commande sera créé entre les communes du Bassin de Pompey souhaitant y adhérer et la Communauté de communes du Bassin de Pompey (C.C.B.P.) pour la signalisation verticale et horizontale et la signalétique du parc ainsi que le mobilier de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire.

La C.C.B.P. est désignée comme coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence, conformément à l'article 8-VII-1^{er} du code des marchés publics.

M. Rodolphe BAUER se porte candidat pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande, en tant que membre titulaire.

M. Charles BERNARDO se porte candidat pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande, en tant que membre suppléant.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre connaissance du projet de convention ci-annexé.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le maire à signer la convention,

DÉSIGNE M. Rodolphe BAUER membre titulaire, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande,

DÉSIGNE M. Charles BERNARDO membre suppléant, représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-191-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Commune de LIVERDUN

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015



NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées : Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/28

MONTANT DE LA REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2016

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rémi WAGNER

Monsieur WAGNER, conseiller délégué, rappelle au conseil municipal que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement doivent être équilibrés en fonctionnement et en investissement grâce au montant de la redevance payée par l'utilisateur du service.

Il s'avère que le coût du service sur les 2 budgets annexes n'est aujourd'hui pas couvert par la redevance payée par le consommateur d'eau.

Or, des travaux d'investissements devront être réalisés dans les années à venir pour améliorer le rendement de l'eau potable et maintenir le réseau d'assainissement en bon état.

Les perspectives budgétaires réalisées par les services de la mairie montrent qu'il est nécessaire d'augmenter progressivement le prix de l'eau et de l'assainissement afin de maintenir à moyen ou long terme l'équilibre budgétaire tout en réalisant les travaux d'entretien et de rénovation nécessaires.

Ces travaux consistent :

Budget de l'eau potable :

- Asservissement de l'injection de chlore sur la mesure.
- Décolmatage des drains du puits-Ranney.
- Remplacement d'une pompe du puits Ranney.
- Renouvellement des canalisations de la station de surpression.
- Réparations curatives des fuites les plus importantes (chaque fois que nécessaire).
- Réparations préventives des secteurs les plus dégradés et sur lesquels on constate le plus grand nombre de fuites (rue de Dijon, quartier de la Provence, quartier Toulain).
- Remplacement des canalisations d'eau potable chaque fois que la communauté de communes intervient pour remplacer la surface de la voirie (enrobé ou pavés), afin de ne pas avoir à rouvrir la voirie dans les années qui suivent.
- Remplacement des branchements en mauvais état.
- Alimentation des écartés.

- Sécurisation de l'alimentation en eau de Liverdun.

Budget de l'assainissement :

- Comme pour l'eau potable, remplacement des conduites d'assainissement chaque fois que la communauté de communes intervient pour remplacer la surface de la voirie.
- Mise en place de système de surveillance des rejets d'eau au milieu naturel.
- Rénovation des poste de refoulement afin d'améliorer la collecte.
- Remboursement de l'emprunt lié à la station d'épuration.

La réalisation des travaux évoqués ci-dessus, dont le montant ne saurait être inférieur à 50.000 € par an sur chacun des budgets annexes, implique les augmentations suivantes :

- Eau potable : + 2,90 % sur la part consommation.
- Assainissement : + 3,40 % sur la part consommation.
- Abonnement : + 1,00 %.

C'est pourquoi monsieur WAGNER propose d'augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	Abonnés de Liverdun		Commune de Saizerais	
	2015	2016	2015	2016
Eau brute	1,10 €	1,13 €	0,88 €	0,91 €
Redevance assainissement	2,20 €	2,27 €	1,98 €	2,05 €
Part fixe par semestre (abonnement compteur)	13,40 €	13,53 €	Selon convention du 1/01/2011	

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix pour et 7 voix contre (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN et MM. LOCTIN, KOCH, GUERRA, BECK),

APPROUVE les tarifs proposés par monsieur WAGNER.

PRÉCISE qu'ils sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/29

MODIFICATION DE LA NUMEROTATION DE 2 IMMEUBLES DE LA RUE DES FORGES

3 – Domaine et patrimoine
3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de revoir la numérotation des deux immeubles de la rue des Forges, suite à diverses réclamations des personnes qui y résident.

En effet, les locataires et propriétaires se sont vu attribuer une numérotation inversée lors de leur installation, ce qui cause des problèmes avec certaines administrations. Actuellement, le bâtiment A est au n° 3 et le bâtiment B au n° 1 de la rue des Forges (voir plan joint).

Il convient d'inverser la numérotation qui devient :

- Bâtiment A : 1, rue des Forges,
- Bâtiment B : 3, rue des Forges.

Après avoir pris connaissance des explications fournies par monsieur BAUER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ENTÉRINE la proposition.

DEMANDE au maire d'informer les habitants de la rue des Forges qui se chargeront d'informer les différentes administrations.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Commune de LIVERDUN
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées : Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/30

DENOMINATION DE LA MAISON POUR TOUS

3 – Domaine et patrimoine

Rapporteur : Catherine GUENSER

Madame GUENSER, adjointe aux associations, propose au conseil municipal de renommer la Maison pour tous (MPT).

En effet, l'optimisation de l'utilisation des bâtiments communaux va entraîner la modification de l'occupation de ce bâtiment qui va accueillir les associations artistiques de Liverdun. Sollicitées par Mme GUENSER, ces dernières ont proposé "Espace des Arts".

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RENOMME la MPT "Espace des Arts".

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-194-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/31

SUPPRESSION DE LA PFR

4 – Fonction publique

4.5 – Régime indemnitaire

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, rappelle que le conseil municipal a instauré, par délibération du 26 juin 2013, la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) en faveur des attachés et attachés principaux de la commune.

Il ajoute que le décret du 20 mai 2014 prévoit la suppression de la P.F.R. au 31 décembre 2015. Par conséquent, les collectivités territoriales qui versent cette prime à leurs agents ne pourront plus, à partir de cette date, continuer à le faire. L'abrogation de la P.F.R. implique de la remplacer, au 1^{er} janvier 2016, par l'I.F.S.E. (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Or, à ce jour, tous les arrêtés ministériels fixant les montants qui peuvent être alloués ne sont pas parus. Aussi, il n'est juridiquement pas possible de modifier le régime indemnitaire pour le 1^{er} janvier 2016.

Cependant, afin de ne pas pénaliser financièrement les agents bénéficiant actuellement de la P.F.R., il est proposé au conseil municipal d'accepter la poursuite du versement du régime indemnitaire tel que défini par la délibération du 26 juin 2013 jusqu'à la prise en compte des nouveaux textes dès que possible en 2016.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la poursuite du versement du régime indemnitaire tel que défini par la délibération du conseil municipal du 26 juin 2013, et ce jusqu'à la prise en compte des nouveaux textes dès que possible en 2016.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20151214-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/32

RENÉGOCIATION D'UN EMPRUNT CONSENTI EN 2006 SUR UNE DURÉE DE 240 MOIS POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS (BUDGET GÉNÉRAL)

7 - Finances locales

7.3 - Emprunts

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Dans le contexte actuel de baisse des dotations de l'État et dans le cadre de la gestion active de la dette, monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, propose de rallonger la durée d'un emprunt, ce qui permet de réduire le montant des mensualités et donc de dégager des marges de manœuvre budgétaires.

Une négociation avec le Crédit Mutuel de Liverdun a été entreprise courant octobre 2015. Après discussion, l'établissement bancaire propose de rallonger de 5 ans la durée d'un prêt souscrit en 2006, d'un montant de 230.000 euros, pour le financement de la salle multi-activités. Il est précisé que le capital restant dû est de 147.204,48 euros.

Ces nouvelles conditions feraient passer l'annuité de remboursement (en capital et intérêts) de 15.967,56 euros à 11.316,72 euros, soit une baisse annuelle de 4.650,84 euros.

Il convient donc d'autoriser le maire à réaménager cet emprunt.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix pour et 7 voix contre (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN et MM. LOCTIN, KOCH, GUERRA, BECK),

AUTORISE le maire de Liverdun à procéder auprès du Crédit Mutuel au réaménagement de la durée de l'emprunt d'un montant initial de 230.000 euros consenti au taux fixe de 3,29 % sur une durée initiale de 20 ans.

PRÉCISE que les nouvelles conditions de prêt seront les suivantes :

- Date d'effet : 01/01/2016.
- Montant : Solde de 147.204,48 €.
- Taux : 3,29 % fixe.
- Nouvelle durée : 17 ans.
- Remboursement : 204 mensualités en capital et intérêt de 943,06 €.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux nouvelles conditions du contrat de prêt.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 15 décembre 2015

Le maire,

Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015

Publication : 15/12/2015

L'an deux mil quinze, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, GUENSER, DOSE, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREFFS, EL HSSAINI, LALLEMENT, MENDES ANTUNES, BARAILLE, DE BIASI, VERGES, BURCKER, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN, BECK.

Étaient absentes excusées: Mme JEANVOINE et Mme BINET.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme CARNEIRO JOLY à Mme CLEMENT-DILLMANN, Mme DUBAUX à M. HUET et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 24

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 8 décembre 2015, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2015 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2015, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/33

RENÉGOCIATION D'UN EMPRUNT CONSENTI EN 2001 SUR UNE DURÉE DE 20 ANS POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHÂTEAU CORBIN (BUDGET GÉNÉRAL)

7 - Finances locales

7.3 - Emprunts

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Dans le contexte actuel de baisse des dotations de l'État et dans le cadre de la gestion active de la dette, monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, propose de rallonger la durée d'un emprunt, ce qui permet de réduire le montant des mensualités et donc de dégager des marges de manœuvre budgétaires.

Une négociation avec la direction régionale Ouest du Crédit Mutuel a été entreprise. Après discussion, l'établissement bancaire propose de rallonger de 9 ans la durée d'un prêt souscrit en 2001 à taux fixe, d'un montant de 457.347,05 euros, passé à taux variable en 2004 avec un capital restant à amortir de 413.487,86 euros, pour le financement des travaux de réhabilitation du château Corbin. La marge sur le taux Euribor 12 mois passerait de 0,30 à 0,80 point. Il est précisé que le taux actuellement appliqué est de 0,467 % et que le capital restant dû se monte à 161.657,13 euros à ce jour.

Ces nouvelles conditions feraient passer l'annuité de remboursement (en capital et intérêts) d'environ 27.000 euros à environ 11.000 euros, soit une baisse annuelle d'environ 16.000 euros.

Il convient donc d'autoriser le maire à réaménager cet emprunt.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix pour et 7 voix contre (MMES BURCKER, SEILER, CERVA-PEDRIN et MM. LOCTIN, KOCH, GUERRA, BECK),

AUTORISE le maire de Liverdun à procéder auprès du Crédit Mutuel au réaménagement de la durée de l'emprunt d'un montant initial de 413.487,86 euros consenti au taux variable défini en fonction de l'Euribor à 12 mois majoré de 0,30 point, sur une durée initiale de 20 ans.

PRÉCISE que les nouvelles conditions de prêt seront les suivantes :

- Numéro du prêt réaménagé : 10278-00160-00049693501.
- Date d'effet : 01/02/2016.
- Montant : Solde de 155.140,80 € au 01/02/2016.
- Taux : variable (Euribor à 12 mois majoré de 0,80 point).
- Nouvelle durée : 59 trimestres.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux nouvelles conditions du contrat de prêt.

Pour extrait certifié conforme,
Liverdun, le 15 décembre 2015
Le maire,
Jean-Pierre HUET



POINTS DE L'ORDRE DU JOUR VOTES :

1	Avis de la commune sur le plan local d'urbanisme	M. DOSE
2	Approbation du schéma de mutualisation	M. LE MAIRE
3	Bilan d'activités de la SPL	M. LE MAIRE
4	Signature d'une convention d'études avec l'EPFL et le Bassin de Pompey pour le traitement de Lerebourg	M. DOSE
5	Passation d'une concession de travaux publics - BEA de la gendarmerie	M. LE MAIRE
6	Demande de subvention à la DRAC pour la rénovation de la Porte-Haute	M. JACQUOT-HECK
7	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de M. POTIER pour la rénovation de la Porte-Haute	M. JACQUOT-HECK
8	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme DIDIER pour les travaux d'accessibilité 2016	M. JACQUOT-HECK
9	Intégration de biens à l'actif communal	M. JACQUOT-HECK
10	Admissions en non-valeur	M. JACQUOT-HECK
11	Modifications budgétaires	M. JACQUOT-HECK
12	Subventions aux associations dans le cadre des stages sports loisirs culture de la Toussaint 2015	M. LE MAIRE
13	Subventions aux associations – TAP périodes 1 et 2	Mme CLEMENT-DILLMANN
14	Subvention à l'association des Amis de l'orgue	Mme GUENSER
15	Tarifs des différents services municipaux	M. JACQUOT-HECK
16	Autorisation d'engager des dépenses d'investissement	M. JACQUOT-HECK
17	Colis de rentrée aux enfants de Liverdun scolarisés à l'étranger	Mme CLEMENT-DILLMANN
18	Programme des coupes de bois 2016	M. ROUGIEUX
19	Primes pour travaux de ravalement et remplacement de menuiseries	M. BAUER
20	Attribution d'astreinte de décision	M. LE MAIRE
21	Signature d'un avenant à la convention prévention et santé au travail avec le Centre de gestion	M. LE MAIRE
22	Approbation d'une convention-type de mise à disposition de locaux et terrains communaux par les associations	Mme GUENSER
23	Signature du procès-verbal de mise à disposition et de cession au Bassin de Pompey du camping des Boucles de la Moselle, de l'Hôtel de Camilly et de biens dans le cadre du transfert de compétence voirie et création d'un service commun de police	M. LE MAIRE
24	Mise à jour de la longueur de la voirie communale	M. JACQUOT-HECK
25	Signature d'une convention avec VNF pour le renouvellement d'occupation temporaire du domaine public fluvial	M. LE MAIRE
26	Signature d'une convention de rejet avec VNF	M. WAGNER
27	Convention d'adhésion au groupement de commandes pour la signalisation horizontale et verticale	M. BAUER
28	Montant de la redevance eau et assainissement au 1 ^{er} janvier 2016	M. WAGNER
29	Modification de la numérotation de deux immeubles de la rue des Forges	M. BAUER
30	Dénomination de la Maison Pour Tous	Mme GUENSER
31	Suppression de la PFR	M. LE MAIRE
32	Renégociation d'un emprunt consenti en 2006 sur une durée de 240 mois pour assurer le financement de la salle multi-activités (budget général)	M. JACQUOT-HECK
33	Renégociation d'un emprunt consenti en 2001 sur une durée de 20 ans pour assurer le financement des travaux de réhabilitation du Château Corbin (budget général)	M. JACQUOT-HECK

Fin de séance à 22h45.
Liverdun, le 15 décembre 2015.
Le maire,
Jean-Pierre HUET



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

